



PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CLUBS SPORTIFS 2017-2018

1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce programme d'assistance financière s'adresse aux clubs sportifs du Bas-Saint-Laurent.

Tous les clubs ayant fait une demande l'an dernier reçoivent une lettre. Le programme et le formulaire sont disponibles sur le site Internet de l'URLS et également transmis par courriel aux associations régionales, répondants régionaux et permanents municipaux qui eux sont responsables de la diffusion auprès des clubs du Bas-Saint-Laurent.

2. BUT

Favoriser le développement des clubs sportifs de la région.

3. OBJECTIFS

L'URLS du Bas-Saint-Laurent poursuit les objectifs suivants grâce à la mise en place de ce programme :

- Soutenir les initiatives structurantes dans le domaine du sport.
- Améliorer l'encadrement de l'athlète dans sa structure d'accueil.
- Augmenter le membership du club et le nombre de jeunes pratiquant l'activité physique.
- Augmenter le niveau de certification des entraîneurs.
- Augmenter le nombre d'officiels actifs.
- Encourager les clubs à se doter d'une structure administrative efficace.
- Améliorer les réseaux de compétition structurés pour les clubs de la région.
- Encourager la tenue de cliniques d'initiation.
- Augmenter la participation aux Jeux régionaux.
- Augmenter le nombre d'athlètes aux Jeux du Québec.
- Soutenir les clubs pour l'intégration des personnes vivant avec un handicap.

4. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

- Le club doit être affilié à une fédération provinciale reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
- Le club doit être incorporé. Vous devez fournir votre NEQ (numéro d'entreprise du Québec), disponible au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, dans le formulaire de demande.
- Le club doit être membre de l'association régionale et cette dernière doit être membre de l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2017-2018.
- Le club doit participer au réseau de compétition régional si celui-ci est existant.
- Le club doit participer à un réseau de compétition civil.

5. SÉLECTION

Tous les clubs seront analysés selon la grille de pointage et classés selon le pointage obtenu. Les 40 premiers au classement se verront attribuer une subvention.

6. INTÉGRATION DES ATHLÈTES AYANT UN HANDICAP

Vous pouvez obtenir un montant supplémentaire pour la tenue d'une activité d'intégration pour les personnes ayant un handicap au sein de votre club.

7. DATE LIMITE ET INFORMATION

La date limite pour le dépôt de tous les documents exigés est **le 27 octobre 2017**. Veuillez prendre note qu'aucune demande déposée après cette date ne sera analysée. Vous devez faire parvenir tous les documents par courriel à l'adresse indiquée ci-après. Veuillez demander une confirmation de réception de courriel. En cas de problématique, elle vous sera demandée.

**POUR PLUS D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME,
VOUS POUVEZ JOINDRE :**

**Josée Longchamps
Conseillère en sport**

418 723-5036 poste 230

joseelongchamps@urls-bsl.qc.ca